



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 033-213302078-20250428-202503-AI



**Décision du Maire n° 2025-03 concernant une convention de  
pâturage avec Mme Boutinaud pour les parcelles cadastrées  
section D numéros 458, 781, 782, 783**

Le Maire de la Commune d'IZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le fait que Sophie BOUTINAUD, domiciliée au 18 Chemin du Ribat, 33 450 IZON, souhaite louer les parcelles cadastrées section D numéros 458, 781, 782, 783, pour un loyer annuel de 500€ (par versement de 125€ trimestriel),

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

De signer une convention de pâturage avec Mme Sophie Boutinaud, domiciliée au 18 Chemin du Ribat, 33 450 IZON, propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 458, 781, 782, 783, pour un loyer annuel de 500€ (par versement de 125€ trimestriel),

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LIBOURNE et notifiée à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil municipal de la Commune lors de sa prochaine Assemblée.



Fait à IZON le 28/04/2025

Le Maire,

Laurent de LAUNAY